

**ARRETÉ DE POLICE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION
DES CHEVAUX ET DES CHIENS
SUR LES PLAGES DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune de DOLUS D'OLÉRON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.25-2 et L.25-3,

Considérant la nécessité de concilier les impératifs de salubrité publique avec l'exercice d'une activité économique touristique soumise à forte saisonnalité,

ARRETE

ARTICLE 1 :

- Du 15 juin au 15 septembre de chaque année :
 - la fréquentation des plages et zones de bains par les chevaux avec ou sans attelage ainsi que par les chiens est interdite de 9 heures à 20 heures 30,
- Du 16 septembre au 14 juin inclus de chaque année :
 - la fréquentation des plages et zones de bains par les chevaux avec ou sans attelage ainsi que par les chiens est autorisée sans restriction d'horaire.

Les cavaliers ainsi que les propriétaires de chiens veilleront au strict respect de la propreté des sites et ne devront laisser aucun excrément sur les lieux fréquentés et leurs accès.

ARTICLE 2

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades d'Oléron, l'Office National des Forêts, tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLUS D'OLÉRON, le 8 juin 2017

Le Maire,
Grégory GENDRE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère EXECUTOIRE de cet acte :

Publié le : 9 juin 2017

Reçu par le représentant de
l'Etat le : 9 juin 2017

